Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 19

Artikel: Addition et soustraction
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026893

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le rapport Furgler prélude-t-il à un nouveau style politique fédéral

LA TRIPLE ORIGINALITÉ DU RAPPORT

Nous le disions dans une brève note de « D. P. 18 », qui annonçait cet article, le sérieux du travail d'enquête a surpris les habitués et les connaisseurs des coutumes de la politique fédérale. Mais il serait faux de se contenter de mettre une bonne note aux commissaires, avec la mention : travail assidu. Si l'on s'efforce de cerner l'originalité de ce rapport inhabituel, on constate qu'elle porte sur trois points.

Une institution unique dans notre droit fédéral

Ainsi que les enquêteurs le relèvent eux-mêmes, le travail de leur commission reposait sur une base constitutionnelle inattaquable. L'article 85 de la Constitution fédérale, chiffre 11, attribue au Conseil national et au Conseil des Etats, comme affaires de leur compétence : « La haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales. » Toutefois, l'article 47 de la loi sur les rapports des Conseils veut que les renseignements sur la gestion et l'administration soient fournis par le Conseil fédéral, quitte à ce qu'une commission des Chambres exige un complément d'information. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral dut pour rendre possible l'enquête « Mirage » prendre un arrêté particulier, le 3 juillet 1964, obligeant les agents de la Confédération à donner aux commissaires tous les renseignements demandés sans qu'il puisse en résulter un préjudice pour leur carrière.
La commission Furgler imposait donc une interprétation nouvelle du droit constitutionnel suisse.

Une méthode de travail nouvelle

Il est incontestable que les commissaires attaquèrent ce travail dans un esprit nouveau, l'attelage conservateur et socialiste tirant plus fort, pour des raisons politiques évidentes, que la jument verte.
Non seulement les commissaires sacrifièrent leurs vacances, mais ils travaillèrent d'arrache-pied et presque à plein temps, bénéficiant de la pause politique estivale qui leur permettait de se donner tout entier à cette affaire.
On connaît des parlementaires talentueux dont l'intelligence est assez rapide pour qu'ils prennent connaissance d'une affaire par une lecture en diagonale, puis en laissant rouler un peu la discussion. Cette fois, ils s'appuyèrent les dossiers jusqu'à Z. A juste titre, ils peuvent prétendre qu'ils connaissent mieux l'affaire « Mirage » que ceux qui en assumèrent la responsabilité. Incollables. Sur des sujets aussi techniques, c'est assez nouveau.

Le style

C'est surtout le style du rapport qui donne un son inhabituel. Il est sobre, précis et technique, sans phrases creuses, mais cela n'est pas exceptionnel. En revanche, ce qui est totalement inaccoutumé, c'est sa manière d'appeler les choses par leur nom et les hommes par leur patronyme. Pas d'enrobé, de périphrase. Quand il est nécessaire d'établir qui porte la responsabilité d'une affirmation inexacte dans la rédaction du message de 1961, on remonte jusqu'à la source. C'est ainsi qu'on découvre des phrases telles que « M. Keller assume l'entière responsabilité pour l'allégation relative aux quatre légères modifications d'exécution. »
Cette manière de dire et d'écrire n'est pas dans les mœurs helvétiques.

LES NOUVEAUX REMÈDES

Laissons de côté, ici, tout le problème militaire. Limitons-nous à la réforme du Parlement. La commission Furgler a cherché à dépasser le problème « Mirage ». Certes on ne saurait dire qu'elle ait voulu faire de ce scandale une crise du régime. Mais elle a voulu faire passer sur le Parlement un souffle nouveau. Elle dénonçait le mal et offrait une thérapeutique. D'autres docteurs doctorissimes ont proposé leur propre médecine. Voyons !
Le problème n'est pas essentiellement celui des rapports entre l'exécutif et le législatif, mais plutôt celui du contrôle d'une administration qui doit résoudre des problèmes toujours plus complexes. Aussi toutes les propositions tendent au renforcement des « politiques » à quelque pouvoir qu'ils appartiennent : on veut leur donner des moyens accrus pour prévoir, prendre des initiatives, être mieux informés.

Pour l'exécutif, des cabinets ministériels

C'est une idée ancienne : le conseiller fédéral pourrait se choisir quelques collaborateurs, qui lui seraient personnellement attachés, le temps de sa carrière ministérielle et qui auraient l'avantage d'être indépendants de l'administration. Ils pourraient déblayer le terrain, résumer des rapports, préparer la lecture de certains dossiers. D'autre part, ce serait là un remède partiel à la gérontocratie helvétique. Des hommes jeunes pourraient être mis dans le circuit politique, efficacement, sans qu'ils aient eu à gravir lentement tous les échelons du cursus qui conduit à Berne.

Un secrétariat pour le législatif

Les parlementaires sont aussi ce que nous appelions, dans notre numéro 17, des « parents pauvres ». Il serait en effet indispensable qu'ils puissent disposer d'un secrétariat bien outillé, d'un centre de documentation et d'un service juridique. Il serait naturel que les commissions puissent consulter des experts. L'équipement du Parlement est inférieur à celui d'une entreprise industrielle de moyenne importance. Anomalie stupide.

La juridiction administrative

Elle offrirait aux citoyens des garanties dans leurs recours contre l'arbitraire administratif ; elle soulagerait l'exécutif. Cette mesure est réclamée tant à gauche qu'à droite. L'application est difficile. Aussi ce projet apparaît-il comme un serpent de mer.
Toutes ces mesures, incontestablement judicieuses, que représentent-elles ? Un peu d'huile dans les rouages. Mais elles ne touchent pas à l'essentiel. Pourquoi ?

LES VRAIS CENTRES DE DÉCISION

Si nous ne croyons guère au réveil du Parlement, ce n'est pas parce qu'il serait paresseux, résigné, passif ; c'est parce qu'il n'est plus le centre de décision de la vie politique suisse. Dès notre premier numéro, nous avions décrit le travail du Parlement ; tous ceux qui ont étudié ce sujet, le professeur Meynaud, l'ancien conseiller fédéral Rubattel, sont arrivés à la conclusion que le Parlement est avant tout une chambre de discussion, de marchandages et d'enregistrement. Les décisions sont prises, ailleurs, par l'exécutif et son administration après consultation des grandes associations économiques intéressées. Quand les consultations sont bien menées, les jeux sont faits. Autrement dit, les vraies options et en tous cas les options économiques échappent à une véritable discussion démocratique. Et il est impensable que le Parlement mette fin à ce système, puisque c'est dans le même milieu que se recrutent le personnel parlementaire et le personnel des grandes associations économiques.
Qu'on réforme le Département militaire, c'est indispensable, mais il n'en résultera pas une révolution. Si en revanche on touchait aux méthodes, à l'organisation du Département de l'économie, si les décisions passaient des groupes de pression à un Parlement recruté sur une base plus large, et jouissant d'une plus grande indépendance de jugement, si l'on parlait d'un plan national et non pas des intérêts des milieux immobiliers et de l'association des banquiers, alors, oui, il y aurait quelque chose de fondamentalement changé. Il y aurait non pas un sursaut de bonne volonté, mais une crise du régime.
Inutile donc de s'emballer. On n'en est pas encore là, et de loin.

Annexes

Une secrétaire ou un secrétariat

Lu, dans l'hebdomadaire britannique « New Statesman » du 29 mai 1964 :

« Secrétaire privée cherchée par un membre socialiste du Parlement. Journaliste. Habile en sténographie et en dactylographie. Travail intéressant... »

et sous la plume d'un industriel suisse :

« En dehors de ses préoccupations électorales, le parlementaire suisse n'a malheureusement pas le temps d'approfondir les problèmes importants et d'une certaine envergure. En outre, un grand nombre de députés ne disposent même pas d'un secrétariat et de ce fait, les lettres qu'un citoyen leur adresse restent sans réponse. Nos conceptions parlementaires datent d'une époque où le budget de la Confédération ne dépassait guère 100 millions de francs et où l'immixtion de l'Etat dans les problèmes économiques était pratiquement inexistante. Aujourd'hui, l'amateurisme politique comme il se pratique en Suisse est périmé. » (Fritz Schürch, administrateur-délégué des Fabriques de Tabac Réunies S. A., dans la « Revue économique franco-suisse, nº 4/63.)

A l'Union interparlementaire (« Le Monde », 26 août 1964) :

Sur l'initiative d'un de ses rapporteurs, M. André Chandernagor (France), la section juridique s'est fixé un objectif concret : rechercher les moyens les plus efficaces de réformer les méthodes de travail des assemblées législatives. La plupart de celles-ci, en effet, ont des méthodes qui sont presque artisanales. Face à des exécutifs de plus en plus technocratisés, elles se sentent désarmées, ne possédant pas les outils adéquats pour juger en connaissance de cause les problèmes parfois très complexes et très spécialisés qui leur sont soumis. Par exemple, il leur arrive trop souvent de voter ou de rejeter des projets de loi concernant la transformation des structures agricoles et industrielles, la recherche spatiale, l'armement, etc., sans savoir en fait quels en sont le contenu et la portée exacts, et cela faute d'informations détaillées.
Les membres du Congrès américain sont peut-être les seuls parlementaires qui font exception à cette règle, car ils disposent à Washington d'un centre de documentation polyvalent de premier ordre, extrêmement rationalisé. Ils ont, en outre, la possibilité d'engager des experts de toutes branches capables de leur apporter le maximum d'éclaircissements.

Addition et soustraction

Le Parlement avait voté 871 millions pour l'acquisition de 100 « Mirage ». On lui réclame 576 millions de crédits supplémentaires. Refus. Somme exorbitante, pas question. Il ne sera payé que 57 « Mirage ». M. Chaudet, heureux peut-être de forcer cette fois les calculs dans l'autre sens, annonce que dans ce cas ils coûteront 26 millions pièce. 57 x 26 = 1482 millions. Déjà votés, 871. Restent à payer : 1482 — 871 = 611 millions, soit plus que les 576 refusés, qui furent à l'origine du scandale.
Mais il y a quand même économie. Seulement, c'est sur les 500 autres millions qu'il aurait fallu encore demander, si les 500 premiers avaient été arrachés.

Un article est-il une politique ?

« La Lutte syndicale », organe de la F.O.M.H., publie un article de M. Théo Chopard qui commente, nous l'avions fait aussi, l'éditorial de M. Reverdin consacré aux problèmes de la planification. Comme nous avions écrit que de tels textes n'avaient pas leur répondant dans la presse syndicale, la rédaction nous fait remarquer qu'elle a publié de nombreux articles de M. Chopard sur ce thème. Juste rappel. Mais l'irritation qu'affiche le rédacteur nous étonne : car, enfin, l'actuelle politique économique de la Confédération, qui est le contraire d'une planification, jouit, pour l'instant de l'appui de l'Union syndicale, dont la F.O.M.H. est un membre très écouté. Disons alors que nous nous réjouissons que les articles de M. Chopard aient bientôt leur répondant dans la politique syndicale.